

Article 1 - Mentions légales et contacts :

SOCIALYS est un organisme de formation dûment déclaré auprès de la DREETS et soumis à la réglementation relative à la formation professionnelle continue. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93131439713 auprès du Préfet PACA. Siège social : 1120 Route de Gémenos - Alta Rocca - Bâtiment A - 13400 Aubagne

Contact : Email : contact@socialys.fr - Tél : 04 85 69 41 13

Forme juridique : SAS au capital de 5000 euros - Code APE : 7022Z

Immatriculation : RCS de Marseille sous le n° Siret : 75354983100026

Représentant légal et Directeur : Kevin AUBERT - Référent Handicap : Kevin AUBERT - Tél : 04 85 69 41 13

Article 2 - Objet et champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de Socialys et de ses clients dans le cadre de la vente de prestations de formation et de conseil. Toute prestation accomplie par Socialys implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur personne physique ou morale, autrement dit « le client », aux présentes conditions générales de vente. Les présentes CGV sont complétées par les conventions de formation signées avec les clients, ainsi que par le règlement intérieur de Socialys détaillé dans le Livret d'accueil de Socialys téléchargeable à l'adresse web suivante : <https://www.socialys.fr/espace-stagiaires/>. Sauf dérogation écrite et expresse de Socialys, ces conditions prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour à tout moment. Le site internet www.socialys.fr porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du client.

Article 3 - Conditions de mise en œuvre et modalités de contractualisation :

> **Participants - Toutes nos prestations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.** Sauf mention contraire dans les programmes de formation, toutes nos formations sont limitées à 12 participants maximum. Les personnes avec un handicap auditif, par exemple, peuvent venir accompagnées de leur traducteur sans ce que celui-ci ne soit compté dans l'effectif maximum. Certaines formations sont par ailleurs spécifiquement réservées à des travailleurs handicapés en ESAT ou en Entreprises adaptées. Dans ce cas le rythme, les méthodes et les outils sont adaptés à ce type de public qui peut disposer de difficultés de compréhension, de lecture ou d'écriture (ex : limitation du nombre de participants à 8 ou 10, utilisation de la méthode FALC, adaptation des questionnaires d'évaluation avec des pictogrammes, etc). C'est le client qui constitue la liste des participants et transmet cette liste à Socialys. Sauf mention contraire, les tarifs indiqués dans les conventions de formation valent pour un groupe formé, indépendamment du nombre de personnes effectivement présentes au jour de la formation.

> **Locaux et accessibilité :** Lorsque les prestations ont lieu dans les locaux du client, ce dernier atteste que ses locaux sont conformes à la réglementation en vigueur et aux normes applicables à l'accueil d'un public en formation (hygiène, sécurité, accessibilité aux personnes handicapées, ainsi que tous protocoles règlementaires et sanitaires en vigueur au jour de la réalisation des prestations...). Le client mettra à disposition un paper-board ou tableau blanc et dans la mesure du possible un vidéo-projecteur. Par ailleurs, Socialys intervient dans toute la France et ne dispose pas de locaux en propre pour réaliser les formations. De ce fait, lorsque la prestation n'est pas réalisée chez le client et que cela nécessite de louer une salle les éventuels frais de location de salle seront toujours précisés et comptabilisés en sus du prix mentionné. Les salles sont toujours liées dans des établissements spécialisés dans l'accueil de groupes en formation dans des locaux conformes à la réglementation en vigueur et aux normes applicables à l'accueil d'un public en formation. Sauf mention contraire, il est par ailleurs convenu que toute formation planifiée sera organisée en Classe Virtuelle en cas d'impossibilité de réalisation en présentiel (ex : Covid).

> **Modalités et délais d'accès :** Lorsqu'un client souhaite mettre en œuvre une formation, le Directeur de Socialys s'entretient avec le Représentant du client afin d'élaborer une proposition pédagogique et financière qui correspondent aux besoins exprimés. Une fois la proposition acceptée par le client, un calendrier d'intervention est fixé d'un commun accord entre le client, le formateur et Socialys afin de respecter les contraintes organisationnelles de chaque partie prenante mais aussi d'assurer que la programmation retenue soit en cohérence avec le processus pédagogique, dans l'intérêt des bénéficiaires. Les délais d'accès ne sont ainsi pas contraints mais sont le fruit d'une collaboration réfléchie entre les parties prenantes. Etant donné que la liste des participants à nos formations est élaborée par le client, celui-ci reste seul maître des modalités d'accès aux formations puisqu'il choisit les participants. Autrement dit, il n'y a pas de formalité spécifique concernant les modalités d'accès à nos formations si ce n'est celles qui relèvent du choix du client. Notre réactivité permet un délai d'accès minimum de 48 heures.

> **Prérequis :** Nos formations ne nécessitent pas de prérequis. Par contre, certaines formations peuvent être réservées à certains profils de public. Ces éléments sont toujours spécifiés dans les programmes de formation.

> **Modalités de contractualisation et de mise en œuvre :** Toute demande de prestation fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de Socialys et destinée au client. Si celle-ci est acceptée, la

contractualisation donne lieu à l'élaboration d'une convention de formation contre-signée par le client. Sa signature vaut acceptation formelle de la proposition commerciale ainsi que commande définitive et emporte acceptation des présentes CGV, de la convention et du calendrier arrêté pour la prestation. Socialys pourra exceptionnellement remplacer un formateur défaillant par un autre formateur aux compétences techniques équivalentes. Le client autorise Socialys à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations contractualisées. Toutes les obligations du client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de Socialys, lequel demeure responsable à l'égard du client de toutes les obligations résultant des prestations contractualisées. Socialys aura la possibilité, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la prestation et/ou manquerait gravement au règlement intérieur de Socialys.

A l'issue de la prestation, Socialys adresse au Client : facture, copie des feuilles d'émargement, bilan de la prestation et questionnaires d'évaluation. Lorsque les émargements ou évaluations sont effectués sur le support du client, celui-ci s'engage à les communiquer à Socialys.

> Modalités financières - Nous nous déplaçons dans toute la France et dans les DOM pour intervenir directement chez nos clients. Nos clients sont uniquement des institutions qui souhaitent organiser des formations en intra pour former leurs propres salariés, ou bien des OPCO qui souhaitent organiser des formations collectives à destination de leurs adhérents. Nous ne réalisons pas de formation à inscription individuelle et aucune formation n'est jamais organisée dans nos locaux. Nos tarifs sont donc ajustés et personnalisés en fonction du programme élaboré avec le client, de sa durée, du lieu de la prestation, du nombre de groupes à former et du profil des participants. Les prix des prestations sont ainsi sur mesure et indiqués dans toute proposition commerciale adressée au client. Globalement, nos prix, ajustés en fonction de ces différents paramètres, évoluent dans une fourchette tarifaire située entre 800 et 1500 euros par journée de formation et par groupe formé. Sauf mention contraire, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs sont toujours inclus dans les prix mentionnés. Nos prix sont indiqués en euros net de taxe. Socialys ne facture pas la tva sur ses prestations de formation professionnelle continue conformément à l'article 261-4-4-a du CGI. Les prestations de conseil se situant sous les plafonds de l'article 293 B du CGI à ce jour sont également indiquées net de taxe conformément à cet article. Le règlement du prix des prestations est à effectuer à l'issue de la prestation, à réception de la facture par le client, au comptant et sans escompte, par virement bancaire sur le compte de Socialys. Dans le cas de formations étalées dans le temps des facturations intermédiaires peuvent intervenir. Toute somme non payée à échéance de 30 jours entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal au taux d'intérêt légal majoré de 20 points ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce). Socialys aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Socialys.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la prestation. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le prix de la prestation, le reliquat sera facturé au client. En cas de non-paiement par l'OPCO, le client sera redevable de l'intégralité du prix de la prestation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

Tout cycle de prestations contractualisé et commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation par Socialys. De ce fait, en cas d'annulation par le client d'une partie d'un cycle de prestations ayant débuté, l'intégralité du cycle sera facturée. Il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Le client s'engage donc à régler les sommes à sa charge directement à Socialys.

Sauf mention contraire dans la convention contresignée par le client, en cas d'annulation ou de report Socialys facturera, s'il y a lieu, les frais déjà engagés au titre de la prestation (ingénierie pédagogique, réservations d'hôtel, avion, etc). Toute prestation annulée sera reportée dans un délai de 12 mois. Dans le cas contraire, ainsi qu'en cas d'annulation moins de 60 jours avant son démarrage, 50% du montant de l'action sera facturé par Socialys à titre d'indemnité forfaitaire, 100% en cas d'annulation à moins de 30 jours (sauf cas de force majeure). Dans le cas où des indemnités forfaitaires seraient facturées au client pour annulation tardive, il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Le client s'engage donc à régler les sommes à sa charge directement à Socialys.

> Durée des formations – Nos formations sont courtes. La plupart de nos formations sont d'une durée de 2 à 4 jours (entre 12h et 56h). La durée de chaque formation est ajustée avec le client en fonction de ses attentes, des objectifs de la formation, du public et de ses contraintes organisationnelles. La durée est toujours mentionnée dans les programmes de formation envoyés aux clients ainsi que dans les conventions de formation.

> Objectifs des formations – Les objectifs de nos formations sont opérationnels et évaluables. Ils sont toujours définis en lien avec le client et adaptés à ses attentes. Les objectifs sont toujours mentionnés dans les programmes de formation envoyés aux clients avant toute signature de convention.

Article 4 - Obligations et force majeure :

Dans le cadre de ses prestations, Socialys est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis du client ou des participants. La responsabilité de Socialys ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un événement fortuit ou d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Il est précisé ici que toute circonstance échappant au contrôle raisonnable de Socialys, par exemple les aléas liés aux problématiques de transports du formateur (annulation de train ou d'avion par le transporteur du fait de grèves ou d'incidents techniques par exemple) ou encore la maladie ou l'accident du formateur ou du responsable pédagogique sont à considérés comme des cas de force majeure.

Article 5 - Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation :

Toutes nos formations intègrent un mélange de plusieurs méthodes : méthodes expositives, méthodes démonstratives, méthodes interrogatives, méthodes actives et méthodes expérientielles à travers des mises en situation.

D'autre part, chaque formation donne lieu à une évaluation individualisée des connaissances de chaque participant avant le démarrage de la formation et à une évaluation des acquis en fin de formation (sous la forme d'un quiz ou d'un QCM). Cela permet de mesurer les évolutions et de vérifier les acquisitions.

Les méthodes mobilisées et les modalités d'évaluation sont rappelées de manière synthétique dans les programmes de formation.

Article 6 - Gestion de l'information, documentation, propriété intellectuelle et droits d'auteur :

Tous les supports, quelle qu'en soient leur forme (papier, numérique, orale...) transmis par Socialys ou les formateurs en lien avec la prestation sont la propriété exclusive de Socialys ou des formateurs et sont protégés par la propriété intellectuelle, le droit d'auteur ou le copyright. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune transformation, reproduction ou exploitation, même partielle, sans l'accord express de Socialys sous peine de poursuites judiciaires. Plus largement, le client et les participants s'interdisent de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont ils pourraient avoir eu connaissance avant, pendant et après la prestation.

Socialys s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les prestations tels que les OPCO, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les participants. Cependant, sauf refus express du client, Socialys est autorisé à utiliser la raison sociale du client et l'intitulé des prestations dont il a bénéficié comme référence commerciale sans autorisation préalable du client. Socialys ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au client ou aux participants, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable.

Le client s'engage à informer chaque participant que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration continue de la qualité des prestations, et que conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, et conformément à son obligation réglementaire, Socialys conservera les données liées à l'évaluation des acquis et de la formation pour chaque participant, pour une période n'excédant pas celle recommandée par la réglementation en vigueur.

Article 7 - Renseignements et réclamations :

Toute demande d'information ou réclamation du client relative aux CGV devra être formulée par écrit au Directeur de Socialys qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais. De manière plus large, pour tout sujet de réclamation, vous pouvez vous adresser à Mr AUBERT, Directeur de SOCIALYS, par mail à socialys@gmail.com ou à l'aide du formulaire de réclamation située dans l'espace stagiaire de notre site web.

Article 8 - Tribunal compétent :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. Si une des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la prestation concernée. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce dont dépend le siège social de Socialys.